

Bibliothèque numérique

medic@

Scoutetten, Henri Robert Joseph. Des devoirs et des droits des médecins

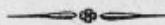
Metz : Impr. et lith. de Verronnais, 1847.

Cote : 90960 t. 181 n° 10



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.biium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?90960x181x010>

SOCIÉTÉ DES
DEVOIRS ET DES DROITS
DES MÉDECINS.



DISCOURS LU A LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES MÉDICALES DU
 DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE, LE 10 JUIN 1847,

PAR

LE D.^r H. SCOUTETTEN,

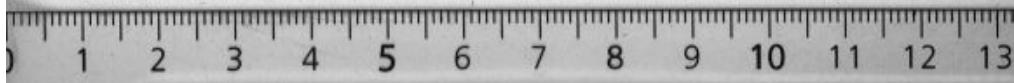
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR, EX-PREMIER PROFESSEUR ET CHIRURGIEN EN CHEF A L'HÔPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION DE STRASBOURG, PROFESSEUR AGRÉGÉ HONORAIRE EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LA MÊME VILLE, CHIRURGIEN PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE ATTACHÉ A L'ÉCOLE ROYALE D'APPLICATION DE L'ARTILLERIE ET DU GENIE, A METZ ; MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADEMIE ROYALE DE MÉDECINE DE PARIS, DE L'ACADEMIE DES CURIEUX DE LA NATURE DE BERLIN, DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE DE COPENHAGUE, STOCKHOLM, ETC.

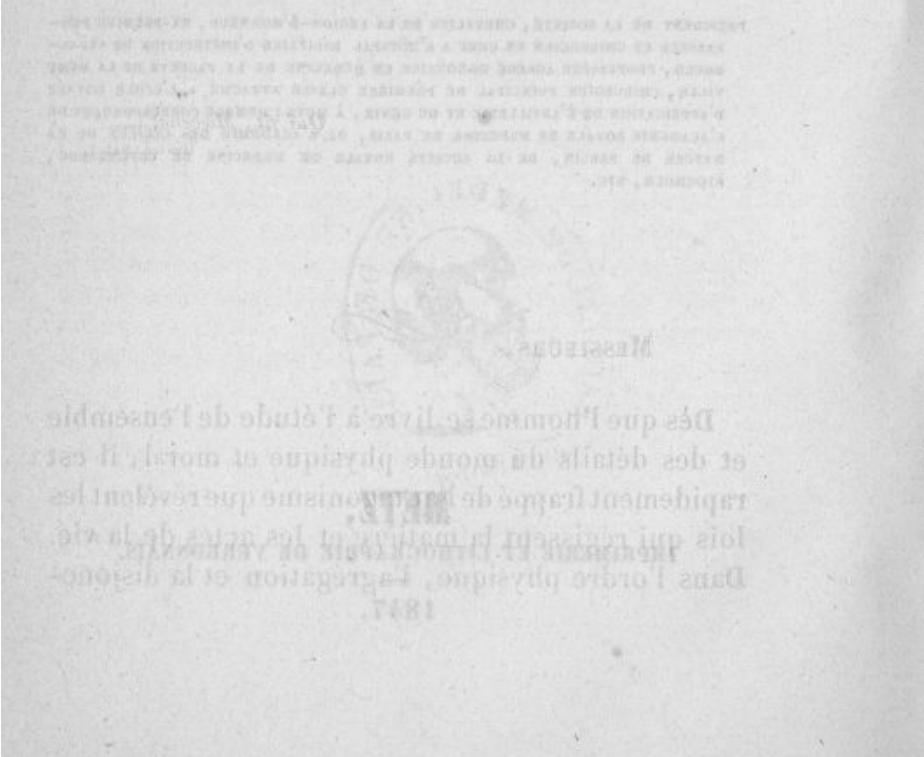
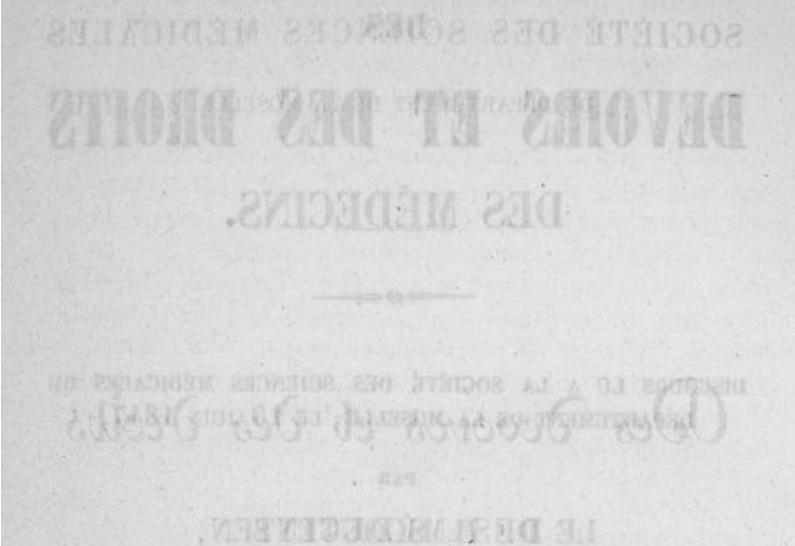


METZ,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE VERRONNAIS.

—
1847.





SOCIÉTÉ DES SCIENCES MÉDICALES
DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Des devoirs et des droits

DES MÉDECINS.

Qui fit, Mæcenas.....?

HORACE : SAT. I.

MESSIEURS,

Dès que l'homme se livre à l'étude de l'ensemble et des détails du monde physique et moral, il est rapidement frappé de l'antagonisme que révèlent les lois qui régissent la matière et les actes de la vie. Dans l'ordre physique, l'agrégation et la disjonction

tion, la naissance et la mort; dans l'ordre moral, le juste et l'injuste, les devoirs et les passions. L'ignorance déprécie le savoir, la violence et l'iniquité protestent contre la morale et la justice: la lutte est de tous les jours, de tous les instants, elle est en tout et partout.

Depuis longtemps la religion et la philosophie se sont efforcées, par de sublimes et saints enseignements, d'éclairer les hommes sur la valeur de leurs actions, sur la nature de leurs droits et de leurs devoirs. Les sages préceptes qu'elles ont établis sont devenus la règle de conduite et le guide de la conscience de tous les hommes éclairés; mais s'ils répondent aux besoins généraux, ils ne suffisent plus pour faire comprendre les obligations inhérentes aux positions individuelles. Le soldat qui porte les armes pour la défense de son pays, l'homme qui exerce les hautes fonctions du sacerdoce sont soumis à des exigences professionnelles qu'ils ne pourraient négliger ou repousser sans manquer à leurs devoirs.

La spécialité des devoirs peut donc nous offrir un vaste sujet d'étude; nous le limiterons en nous bornant à signaler les devoirs du médecin.

Le médecin contracte des devoirs dès le début de la carrière. L'étude, la conduite et la tenue de sa

personne réclame toute son attention et tous ses instants ; il n'est plus libre de se laisser entraîner aux caprices de l'imagination ou aux inspirations énervantes de la paresse ou de la volupté.

Le médecin doit se hâter de s'instruire , car il doit beaucoup savoir; pour lui, l'ignorance se transforme en danger toujours menaçant. Souvent seul , livré à lui-même , il est contraint de puiser ses inspirations dans son intelligence et son savoir. Est-il en face d'un accident redoutable? Il ne peut reculer, il faut qu'il agisse. Malheur , alors à l'homme qui, cherchant à masquer son ignorance par la hardiesse, plongerait audacieusement le fer au milieu de tissus dont il ignore la disposition et la structure; il blesserait violemment l'existence du malheureux qui lui demande du secours.

Les rapports du médecin avec les malades lui imposent des devoirs nombreux et importants. Le calme , la bienveillance, la dignité des manières doivent révéler dans le médecin un homme affectueux , toujours prêt à écouter et à consoler les êtres qui souffrent.

Les jeunes médecins doivent prouver par leur réserve et la décence de leur maintien qu'ils comprennent la position où ils sont placés : il faut que , dans l'exercice de leurs fonctions , ils apportent une

8 DES DEVOIRS ET DES DROITS DES MÉDECINS.

patience à toute épreuve, une douceur inaltérable, un cœur compatissant. Qu'ils se gardent d'imiter ces hommes qui, croyant imposer au public ou à leurs confrères, parlent de leurs constants succès, élèvent la voix, font grand bruit, ordonnent avec hauteur, et, oubliant qu'ils exercent un ministère de paix et de consolation, laissent échapper des paroles empreintes d'orgueil et de dureté.

Le médecin est-il appelé à diriger le service dans un hôpital? Que l'aménité de ses manières, de ses discours inspirent la confiance et l'espoir au pauvre malheureux: qu'il soit pour lui un consolateur, un appui, et qu'il supplée, par sa sollicitude, aux soins affectueux de la famille absente. Qu'il éloigne de ses habitudes l'indifférence et la froideur; l'homme qui souffre est inquiet, exigeant; il faut lui témoigner de l'intérêt, il y a droit. Le médecin comprendrait mal ses devoirs s'il passait rapidement d'un lit à un autre, s'il prescrivait sans examen, affirmant qu'il a suffisamment jugé la nature et l'éten-due du mal en jetant un coup-d'œil rapide sur les traits altérés du malade. Qu'il évite, d'un autre côté, les questions oiseuses, les lenteurs minutieuses, les recherches fatigantes. Le médecin instruit, intelligent, voit de suite le but et il se dirige vers lui avec la netteté, la prudence et le calme qu'il doit constamment apporter dans sa conduite.

Il faut le reconnaître, ces devoirs sont généralement bien compris et parfaitement accomplis; aussi les médecins pénétrés de l'utilité de leur profession, de l'importance des services qu'ils rendent, s'afflagent et s'indignent de l'ingratitude des hommes et de l'oubli dans lequel ils les délaissent.

Ces plaintes sont fondées, mais, disons-le franchement, elles sont souvent exagérées.

Les corporations, comme les individus, ont toujours eu la faiblesse commune de vouloir éléver leurs mérites et leur utilité; elles en font la base de leurs prétentions, et tout retard apporté à leur impatience devient à leurs yeux un outrage à la justice. La société et le pouvoir qui la représente, ne sauraient céder sans faiblesse à des exigences incomplètement justifiées. Il ne suffit pas, pour qu'un corps obtienne des avantages, qu'il soit illustré par des hommes passagèrement exceptionnels, il faut que la majorité des membres qui le composent soient à la hauteur de leur mission, qu'ils la remplissent avec honneur, dignité, dévouement.

Je n'hésite pas à appliquer ces paroles au corps médical et à les accepter pour règle de la conduite qui sera tenue envers lui; il est aujourd'hui suffisamment grand et fort pour que j'aie confiance en son avenir, mais il faut l'avouer nous avons dû

10 DES DEVOIRS ET DES DROITS DES MÉDECINS.

obéir aux lois de la nature, nous avons eu notre enfance.

Bien qu'on proclame chaque jour que l'intelligence est la reine du monde, il faut convenir qu'on lui conteste souvent ses droits et qu'elle n'a pas encore pris possession de son royaume: Aussi, dans son indignation, le philosophe Alfieri s'écrie-t-il au début de son livre (1): « C'est la force « qui gouverne et non le savoir, *la forza il mundo governa, pur troppo, e non il sapere.* » Or, que représentent les médecins dans le monde? Assurément ce n'est pas la force. Mais la science ne s'improvise pas; elle est fille du temps et du travail: d'ailleurs s'improviserait-elle, qu'elle n'oserait point appréciée si on vivait au milieu d'hommes grossiers et ignorants. Ne nous étonnons donc pas de trouver les médecins placés dans la condition la plus misérable lorsque, pour la première fois, leur existence est signalée par le plus ancien de nos livres sacrés. Jacob venait de mourir; Joseph son fils, voulait conserver le corps de son père: « Il ordonna, « dit la Génèse (2), à ses esclaves, les médecins, « d'embaumer son père; les médecins embaumèrent « Israël. »

(1) *Alfieri da Asti: Del principe e delle lettere Lib : 1.*

(2) La Génèse : traduct. de S. Cahen.

Ne nous affligeons pas de ce triste début, les philosophes ne furent pas plus heureux; Esope, Epictète étaient esclaves et, pendant longtemps les romains opulents faisaient instruire leurs fils par des hommes de cette condition. On s'empressera sans doute d'objecter que cette situation changea rapidement, que l'épopée d'Homère atteste que la médecine reçut bientôt des dieux et des héros un lustre éclatant, et que si on refusait de s'arrêter aux fictions poétiques du chantre grec, il suffirait de rappeler Hippocrate et les honneurs qu'il reçut.

J'accepte cette autorité et je l'invoque moi-même. Oui, sans doute, Hippocrate fut respecté, honoré, mais ce fut une exception en faveur de son noble caractère, de son profond savoir et des services importants rendus à ses concitoyens. Mais Hippocrate gémissait de l'abaissement de la médecine de son temps et de la déconsidération de ceux qui l'exerçaient. « La médecine, dit-il, est de toutes les professions la plus noble; et cependant, par l'ignorance de ceux qui l'exercent et de ceux qui la jugent à la légère, elle est dès à présent reléguée au dernier rang. Un aussi faux jugement me semble provenir principalement de ce que la profession médicale seule n'est, dans les cités, soumise à aucune autre peine qu'à celle de la déconsidération; or la déconsidération ne blesse

42 DES DEVOIRS ET DES DROITS DES MÉDECINS.

« pas des gens qui en vivent (1). » Y a-t-il eu jamais jugement plus sévère, critique plus sanglante des hommes livrés à l'exercice de la médecine? Et c'est Hippocrate qui le prononce!

Ce sentiment était général chez tous les peuples de l'ancien monde. L'Égypte était remplie de médecins, et pas un d'eux n'a obtenu une distinction honorable. Ajoutons qu'on n'a pas encore découvert un seul tombeau de médecin, chose remarquable pour un pays où ils étaient très-nombreux et où on embaumait jusqu'aux animaux qui mourraient sur la route. « En Égypte, dit Hérodote (2), « tout y est plein de médecins, les uns sont pour « les yeux, les autres pour la tête; ceux-ci pour « les dents, ceux-là pour les maux de ventre et « des parties voisines; d'autres enfin pour les ma- « ladies internes. » Singulière aberration de l'esprit humain, transmise depuis des siècles jusqu'à nos jours, qui pousse le spéculateur vers la spécialité, et l'ignorant à donner des conseils dont il ne comprend pas lui-même la valeur: chacun se croit médecin et veut l'être, et souvent conteste ce droit à celui qui a fait des études spéciales pour le devenir.

(1) *Nopos*, la Loi. Trad. de Littré; tom. 4, pag. 639.

(2) *Hérodote*, liv. 2, p. 182, tom. I.^{er}, édit. Charpentier.

Fingunt se cuncti medicos, idiota, sacerdos,
Judaeus, monachus, histrio, rasor, anus,
Miles, mercator, cerdo, nutrix et arator;
Vult medicas hodiè quivis habere manus.

On n'hésite point, lorsqu'on veut démontrer la puissance des médecins dans les temps reculés, à évoquer les souvenirs qui se rattachent à Démocèdes, médecin de Darius, roi des Perses, de Philotas, médecin d'Antoine, de Musa, médecin de l'empereur Auguste.

Démocèdes avait guéri Darius d'une entorse au pied, et, pour prix de ce service, il fut comblé d'honneurs et de fortune. « Il mangeait à la table » du roi, dit Hérodote (1), et rien ne lui manquait, « que la liberté de retourner en Grèce. Il obtint » du roi la grâce des Égyptiens qui étaient auparavant ses médecins ordinaires, et qui, pour « s'être laissé surpasser en leur art par un médecin grec, avaient été condamnés à être mis en croix. » Les insuccès, on le voit, coûtaient cher à cette époque. Mais Démocèdes lui-même qu'était-il avant d'être appelé près de Darius ? Hérodote nous dit qu'on le trouva confondu parmi les esclaves d'Orétès, gouverneur de Sardes.

(1) Hérodote : *Thalie*, livre 3, tom. I.^{er} pag. 517.

14 DES DEVOIRS ET DES DROITS DES MÉDECINS.

Philotas (1) était l'ami d'Antoine, il souhaitait habituellement avec lui, et un soir qu'il l'amusa par un sophisme embarrassant proposé à un médecin présomptueux, Antoine lui donna toute la vaisselle d'argent qui était sur un buffet, en lui disant : « Philotas, je te donne tout ce qui est là, » caprice magnifique, peut-être, mais humiliant.

Antoine Musa reçut les plus grands honneurs ; il venait de guérir, à l'aide de l'eau froide, l'empereur Auguste d'une maladie grave qui avait résisté à tous les autres traitements. Le sénat, reconnaissant, fit éléver au médecin une statue d'airain qu'on plaça à côté de celle d'Esculape (2). C'est la première fois, je crois, que cette honorable distinction fut accordée à un médecin.

Que prouvent ces rares exceptions ? Si ce n'est que le pouvoir des grands élevait ou abaissezait les hommes selon le caprice ou le hasard. Mais quant à la véritable considération dont jouissait le corps médical à Rome, on peut l'apprécier dans le chapitre écrit par Pline sur les médecins.

Ni le temps, ni le lieu ne nous permettent d'accumuler les citations et de vous fatiguer d'exemples

(1) Plutarque : *Vie des hommes illustres*, traduct. de Ricard, tom. 9, pag. 202 — 203.

(2) Suetone in *Augusto*; cap. 59 et 81.

puisés dans tous les siècles ; vous êtes, d'ailleurs, trop habiles pour ne pas apprécier le degré de considération que méritent les travaux des Arabes et des médecins arabistes en y comprenant Guy de Chauliac. C'est donc dans des temps très-rapprochés de nous qu'il faut chercher les éléments de notre force et de nos droits. Fernel, Ambroise Paré, forment, pour ainsi dire, la tête de colonne des hommes illustres que nous voulons revendiquer : plus tard, viennent Ledran, Mareschal, Lapeyronnie, de Lamartinière, Louis, Morand, phalange de chirurgiens éminents par leur courage et leur savoir. Mais que trouvait-on, même à cette époque, derrière ces noms célèbres ? des hommes ignorants, grossiers, sans dignité et sans mérite. Les médecins cachaient sous des prétentions boursouflées le vide de leur science ; ils s'injuriaient, s'affaiblissaient réciproquement par leurs attaques passionnées ; Guy Patin écrivait ses lettres spirituelles et mordantes (1), Hecquet, son livre sur le *Brigandage de la médecine* (2). De là cet adage qui, malheureusement, n'a pas encore cessé d'être vrai : *medici inter se mordicant dente canind.*

Que pouvait faire le public en présence de ces

(1) La Haye, 1713, in-42.

(2) Paris, 1733, in-12.

16 DES DEVOIRS ET DES DROITS DES MÉDECINS.

luttes acharnées? douter et jeter le ridicule sur le corps médical. Molière et ses imitateurs se sont chargés de nous transmettre les impressions de l'époque.

Il est cependant quelques hommes, parmi les médecins, qui semblent regretter le temps où la corporation médicale jouissait, à l'abri des lois, de quelques honneurs et de certains avantages. Qu'on ne s'y trompe pas; ces honneurs et ces avantages n'étaient que des injustices déguisées sous le nom de priviléges. Point de regrets pour le passé! Le médecin doit tirer son pouvoir et son influence de sa probité et de sa science: si, autrefois, l'habit couvrait et protégeait l'homme, aujourd'hui, dans toutes les professions, c'est l'homme qui doit honorer et défendre son habit.

Depuis un demi-siècle, les médecins ont parfaitement compris leurs devoirs; ils ont gagné en savoir, en probité, ils ont donné de nobles et fréquents exemples de dévouement.

L'opinion du public, et même celle de quelques hommes instruits, en est encore à contester à la médecine ses progrès et son exactitude dans le plus grand nombre des maladies; on la tient pour une science conjecturale et on doute de ses services. On peut facilement opposer à ce sentiment erroné les preuves les plus péremptoires: études

fortes, direction philosophique, introduction des méthodes rigoureuses empruntées aux mathématiques et aux sciences physiques, résultats prévus et constatés par les sens, rien ne manque aujourd'hui à la médecine pour la faire entrer au rang des sciences qui honorent l'intelligence de l'homme et révèlent les plus nobles sentiments de son cœur. Outre cela, qui oserait lui contester les grandes découvertes qui ont éloigné ou détruit les plus redoutables épidémies, qui ont vaincu des maladies affreuses et qui viennent d'être couronnées par le pouvoir d'éteindre la douleur pendant les plus cruelles opérations?

La probité médicale mérite également d'être signalée et mise en relief; sans doute nous avons encore à déplorer les entreprises audacieuses du charlatanisme, l'amour-propre excessif de quelques médecins, leur hostilité contre leurs confrères; mais ces vices s'affaiblissent chaque jour, et si on ne s'aime pas plus, on se traite au moins avec plus d'égards, ce qui est beaucoup: d'ailleurs ces travers de l'esprit ne sont point inhérents aux médecins, on les retrouve dans toutes les professions quand l'intérêt et la vanité agitent leur aiguillon.

Mais ce qu'il importe de bien constater c'est que, de toutes les classes élevées de la société, les méde-

18 DES DEVOIRS ET DES DROITS DES MÉDECINS.

cins ont fourni le moins d'accusés qui aient paru devant un tribunal criminel. Il résulte d'une statistique, publiée dans le moniteur, et comprenant une période de quinze ans, que le nombre en est si minime qu'on n'a pas pu établir une proportion comme pour les autres classes de citoyens (1).

Les actes de dévouement sont la gloire et les véritables titres nobiliaires du corps médical ; ils se présentent sous tous les aspects, depuis le dévouement complet, mais sans éclat, aux souffrances du pauvre, jusqu'à l'abnégation la plus absolue des intérêts et de l'existence.

C'est ici surtout que la médecine militaire, cette branche forte et puissante du tronc médical, vient apporter le plus pur de sa sève en payant un large tribut.

Lorsque les armées innombrables de la répu-

(1) Voici les chiffres et les proportions :

De 1829 à 1838, en 10 ans, on a compté devant nos assises 41,679 accusés du sexe masculin, âgés de plus de 25 ans, parmi lesquels 53 prêtres, 53 avocats, 9 avoués, 73 notaires, 66 huissiers. Ce qui donne en moyenne :

8 accusés sur 10,000 prêtres.

26 — sur 10,000 avoués.

37 — sur 10,000 avocats.

72 — sur 10,000 notaires.

81 — sur 10,000 huissiers.

De 1839 à 1844 le même fait s'est confirmé et toujours les médecins ont fait une heureuse exception. (*L'Union médicale*, n.^o du 7 janvier 1847.)

blique et de l'empire livraient des combats de géants qui étonnaient le monde, les médecins militaires compriront que des devoirs nouveaux leur étaient imposés. Autrefois les chirurgiens se tenaient derrière la ligne de bataille et attendaient, loin des périls, qu'on leur apportât les militaires blessés. Cette prudence timide allait mal au courage des chefs de la chirurgie militaire ; ils voulaient que, partout où le soldat est en danger, il trouve un secours prompt et efficace. C'est alors que Percy et Larrey inventent ces ambulances légères qui parcourent avec rapidité les champs de bataille, enlèvent les blessés du milieu des rangs des combattants et leur apportent, sous le feu le plus actif, tous les secours de notre art.

Combien de chirurgiens payèrent de leur vie leur dévouement au malheur ! Percy fut blessé trois fois dans le cours de ses campagnes ; Larrey le fut à S.-Jean-d'Acre et à Waterloo où il fut fait prisonnier. L'histoire redira les services rendus par la chirurgie militaire à l'armée d'Orient, en Espagne, à l'armée du Rhin, à Austerlitz, à Iéna, à Eylau, à Friedland, à la Moskowa, partout enfin où l'aigle impériale a porté notre glorieux drapeau. À ces pages brillantes viendront s'ajouter celles qui seront consacrées au récit de nos campagnes récentes en Afrique.

20 DES DEVOIRS ET DES DROITS DES MÉDECINS.

Les devoirs des médecins militaires ne se bornent pas aux secours à donner aux soldats de notre armée, ils s'étendent aux ennemis malheureux que le hasard des combats a fait tomber entre nos mains. C'est ainsi que l'ont toujours compris les illustres représentants de la chirurgie militaire. « Après le combat de Witepsk, dit Larrey, « où il y eut 750 blessés Français et à peu près autant du côté des Russes, je les fis transporter, « avec nos blessés, dans les hôpitaux, où ils reçurent les mêmes soins et les mêmes secours que les Français (1). » Les mêmes exemples se reproduisirent à Elchingen, en Espagne, en Prusse, en Russie.

En 1814, après l'entrée des troupes étrangères dans Paris, Percy se mit à la tête du service des malades et des blessés Russes et Prussiens : douze cents étaient sans pain, sans linge, sans asile. En trente-six heures ils furent réunis dans les abattoirs et pourvus de tout ce qui leur était nécessaire. Les souverains étrangers, touchés de cet acte d'humanité, s'empressèrent de remercier Percy et de lui adresser les insignes de plusieurs ordres (2).

(1) Larrey, *Mémoires et Campagnes, etc.*, tome 4, page 101.

(2) *Biographie des Contemporains.*

Le plus pénible des devoirs du médecin militaire est celui qui le constraint à faire le sacrifice de sa liberté pour ne point abandonner ses frères malades ou blessés. On a vu souvent, lorsque nos armées étaient obligées de battre en retraite, de jeunes médecins militaires, loin de fuir, s'enfermer dans les hôpitaux, continuer leurs soins aux soldats, à leurs camarades, et plus tard les suivre en captivité. C'est ainsi qu'à Smolensk, à Krasnoë, ils ont légué à leurs successeurs de grands exemples de courage et de résignation.

Si nous quittons les champs de bataille pour nous transporter dans les hôpitaux, nous y trouvons de nouvelles scènes de douleur et des devoirs également graves à remplir. Des épidémies meurtrières, plus redoutables que les plus grandes batailles, enlèvent rapidement des armées entières, et cependant au milieu de l'effroi général, le médecin doit rester calme, son courage doit grandir avec le danger, et de ses lèvres doivent toujours tomber des paroles de consolation et d'espérance. Combien de nobles traits ne pourrions-nous pas citer en rappelant les terribles épidémies de Torgau où périrent 14,000 hommes sur les 25,000 qui venaient d'échapper aux désastres de la campagne de 1813; celle de Mayence, où moururent 25,000 hommes sur les 60,000 qui étaient dans la

22 DES DEVOIRS ET DES DROITS DES MÉDECINS.

place (1)! Mais c'est surtout en Égypte que les médecins se signalèrent par des actes de courage et de sublime audace. La peste venait d'éclater, l'armée en était effrayée, elle était perdue, peut-être, sans le dévouement de Desgenettes, son médecin en chef.

Nous avons cité déjà bien des noms, bien des actes de courage, de dévouement, et nous sommes loin de les avoir épuisés. Les médecins de notre époque n'ont pas démerité : constamment animés de l'amour de la science et de l'humanité, ils ont couru partout où il y avait un danger menaçant.

M. Guyon, médecin à la Martinique, aujourd'hui chirurgien en chef de l'armée d'Afrique, voulant rassurer les esprits sur les dangers de la fièvre jaune s'expose, avec un dévouement héroïque, à tous les genres possibles de contact et d'inoculation. Ce courageux médecin prend, dans la grande salle de l'hôpital du Fort-Royal, en présence d'un grand nombre de personnes, la chemise d'un homme atteint de la fièvre jaune, toute imbibée de la sueur du malade, il s'en revêt sur le champ et se fait inoculer aux deux bras la matière jaune des vésicatoires en suppuration. Non content de

(1) Gaultier de Claubry, *Mémoires de l'Académie royale de médec.*, tom. 7, pag. 92 — 93.

cela, M. Guyon avale de la matière noire vomie par un malade qui ne tarda pas à succomber, et, immédiatement après sa mort, il se couche dans le lit qu'il avait occupé : le calme de son esprit était si complet qu'il s'endormit en présence des témoins de ses expériences.

En 1821 une épidémie cruelle de fièvre jaune décime Barcelone ; Pariset, Bailly, Audouard et l'infortuné Mazet qui paya son dévouement de sa vie, coururent y porter les secours de la science. La France s'est énorgueillie de ses enfants et à leur retour les pouvoirs de l'État leur décernèrent, au nom de la nation, une honorable récompense.

Chervin, ce noble et généreux citoyen, parcourt les deux Mondes pour démontrer la non contagion de la fièvre jaune ; il épouse sa vie et sa fortune en recherches pénibles et courageuses, et il meurt dans la misère au moment où ses idées triomphantes changent la loi sur les quarantaines et donnent au commerce la liberté et des millions.

En 1831 un fléau terrible, le choléra, envahit l'Europe ; son nom seul fait trembler les courages les plus éprouvés : à l'instant les médecins se disputent l'honneur d'aller à sa rencontre. MM. Girardin, Gaymard, de Chamberet, Trachez partent pour la Russie, et plusieurs autres pour la Pologne et la Prusse. On sait quelle fut la conduite des

24 DES DEVOIRS ET DES DROITS DES MÉDECINS.

médecins, durant l'épidémie, à Paris et dans toute la France.

Arrêtons-nous, car nous avons assez parlé des devoirs des médecins et de la manière dont ils les accomplissent. Voyons, en retour de leurs sacrifices et de leurs efforts, quels sont les avantages et les droits que la société leur accorde.

Nous ne nous arrêterons pas au reproche banal, mais souvent mérité, d'ingratitude de la part des malades : la reconnaissance est la vertu des âmes élevées, on ne peut donc pas espérer la rencontrer fréquemment. D'ailleurs, nous médecins, nous savons accepter l'humanité telle qu'elle est faite, avec ses infirmités physiques et morales, et le premier droit que nous réclamions c'est de lui être utiles en toute circonstance.

Mais c'est aux pouvoirs sociaux que doit être réservé le soin de donner aux médecins les avantages et les droits auxquels les appellent leur science, leur utilité, leur dévouement. Ils doivent savoir que plus on honore les hommes, plus on élève leurs pensées, plus on ennoblit leur âme. Personne n'ignore que la médecine intervient dans toutes les questions individuelles et sociales ; elle assiste à la naissance, elle lutte contre la mort, elle veille sur la qualité des aliments, sur la nature

des boissons ; elle éclaire les magistrats sur l'hygiène publique et privée, elle assainit les établissements insalubres, elle fournit aux juges les éléments de conviction de l'existence du crime, elle suit l'homme dans les camps, sur les champs de bataille, en un mot elle est partout où il y a un secours à offrir, une consolation à donner. Puisse la loi qui est soumise à la sanction des pouvoirs de l'État sortir des épreuves de la discussion, en nous offrant des garanties qui répondent à nos désirs, à nos justes espérances !

Que ces vœux ne fassent pas supposer que nos prétentions dépassent déjà nos mérites. Nous repoussons toute ambition excessive qui nous jette-rait hors de la ligne de nos études et de nos fonctions, et nous nous hâtons de reconnaître que jamais, et dans aucun lieu, la médecine ne fut plus honorée que de nos jours. Aussi est-ce avec un sentiment d'orgueil bien excusable que nous voyons la justice publique relever la profession médicale et honorer les hommes qui, par leur courage et leur mérite, sont dignes de passer à la postérité. Ce n'est plus aujourd'hui le caprice ou la faveur des grands qui élèvent les médecins, c'est une cité reconnaissante, c'est le pays tout entier qui leur décernent des récompenses. La ville de Bourg élève une statue à Bichat, Laval à Am-

26 DES DEVOIRS ET DES DROITS DES MÉDECINS.

broise Paré, le gouvernement et les médecins font ériger, à frais communs, des statues en airain à Broussais, à Larrey. Le nom de Dupuytren est inscrit sur un monument de la capitale et ceux de Desgenettes, de Percy, de Larrey sont gravés sous les voûtes de cet arc de triomphe consacré à l'illustration des grands hommes de la république et de l'empire.

Remercions le pays, remercions nos compatriotes de tous les honneurs qu'ils déversent sur notre profession, mais rappelons-leur quelquefois que s'il est beau d'honorer les morts, il ne faut pas cependant trop oublier les vivants.

Quant à nous, médecins, travaillons avec une ardeur constante à nous instruire, à nous rendre utiles ; sachons ne prétendre à la réputation, à la gloire, que par un mérite et des services réels ; méprisons ces hommes qui, dans leurs désirs immodérés de parvenir à la fortune ou aux honneurs, déploient l'audace et la ruse du charlatanisme ; soyons honnêtes et de dignes imitateurs de nos chefs, de nos maîtres ; soyons fiers des souvenirs qui se rattachent à leurs noms, à leurs actes, et n'oublions jamais que Napoléon, qui vivait au milieu d'un peuple de héros et de rois, n'a trouvé qu'un médecin de qui il ait pu dire : « Je

lui lègue cent mille francs comme au plus honnête homme que j'ai connu. »

Il fut alors nommé à la tête de l'Institut de médecine de l'Université de Paris, où il enseigna la physiologie et la pathologie. Il fut également nommé membre de l'Académie des sciences de l'Institut de France en 1851.

